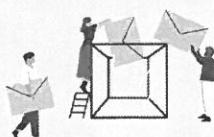


1er
tour

15 mars

Allons Voter!

2d
tour

22 mars

Les élections municipales et communautaires auront lieu les 15 et 22 mars 2026. Si ce n'est déjà fait, pensez à vous inscrire sur les listes électoralles avant la date butoir.

Les 15 et 22 mars 2026, vous allez vous rendre aux urnes pour élire les conseillers municipaux et communautaires. Vous pouvez dès maintenant vérifier que vous êtes bien inscrit sur les listes électoralles. Si ce n'est pas le cas, vous devez effectuer cette démarche :

- jusqu'au **mercredi 4 février 2026** inclus si vous vous inscrivez **en ligne** ;
- jusqu'au **vendredi 6 février 2026** inclus si vous vous inscrivez **en mairie**.

Pour vous inscrire en ligne sur les listes électoralles, connectez-vous sur le site service-public.gouv.fr.

Vous pouvez aussi vous inscrire sur les listes électoralles de votre commune **en vous rendant à la mairie**. Il faudra fournir un justificatif d'identité, un justificatif de domicile et un formulaire cerfa n°12669 de demande d'inscription. Vous pouvez transmettre votre demande directement par courrier à la mairie de votre commune d'inscription.

N.B. : Si vous déménagez après la date limite d'inscription pour l'une des raisons suivantes, vous pouvez vous inscrire **jusqu'au jeudi 5 mars 2026 inclus** si :

- vous êtes **agent public muté ou admis à faire valoir vos droits à la retraite** après la clôture des inscriptions ou membre de la famille d'un agent public concerné ;
- vous êtes un **militaire** ;
- vous **déménagez pour un motif professionnel** ou êtes membre de la famille d'une personne déménageant pour motif professionnel.

De la même manière, si vous atteignez l'âge de 18 ans après la clôture des inscriptions, ou si vous devenez Français par naturalisation après la clôture des délais d'inscription, vous pouvez vous inscrire sur les listes électoralles, **vous pouvez aussi vous inscrire inclus**.

Pour demander votre inscription sur les listes électoralles, vous devez remplir les conditions cumulatives.

Avoir le droit de vote, ce qui implique de :



Skip Ad

- posséder la nationalité française ou, pour les élections municipales, être ressortissant d'un État-membre de l'Union européenne ;



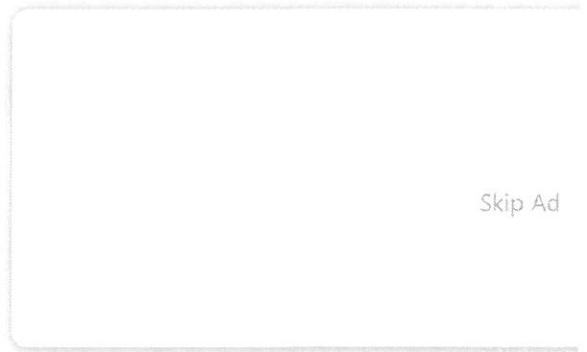
An unexpected response was received from the server.



Avoir une attaché avec la commune au titre de :

- son domicile principal ;
- sa qualité de contribuable ;
- sa qualité de gérant de société

Plus d'informations sur le site **Les élections en France**



Skip Ad